

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-17 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 31 mars 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCAION

25 MARS 2025

DATE D’AFFICHAGE

25 MARS 2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SUBVENTION D’ÉQUILIBRE
CCAS

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Éric PONCET donne pouvoir HILLAIRE Richard.

Absents : HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - PUCHE Viviane

Considérant que le budget annexe du CCAS ne dispose pas de recettes suffisantes en fonctionnement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

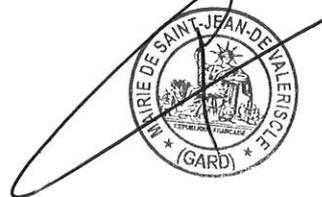
- De procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité (M57) d'un montant de 6 000 euros sur l'exercice 2025 voté au budget primitif 2025 de la M57 dans sa séance du 31 mars 2025.
- Le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte 657363 en dépense de fonctionnement du budget principal M57, 74758 en recette de fonctionnement du budget annexe du CCAS.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 030-213002686-20250331-202517-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.